

Grille de rémunération des agents contractuels

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de la grille de rémunération des agents contractuels suivante :

1. Rémunération des personnels contractuels de recherche

Mise à jour de la rémunération des doctorants recrutés sur ressources propres suite à la réévaluation de la rémunération des doctorants contractuels dans le cadre de la LPR.

2. Rémunération des personnels contractuels BIATSS

Mise à jour de la grille de recrutement actuelle suite au passage de l'INM minimum à 361 contre 323.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 14

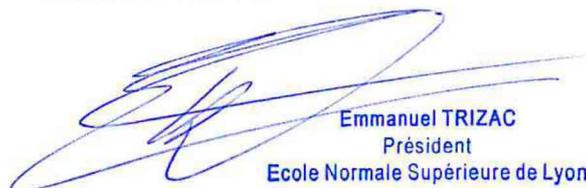
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

